

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00216**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que durant sa fermeture pour travaux, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole souhaite continuer à proposer des opportunités de relations publiques en direction de ses mécènes et partenaires,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le MAMC+ souhaite accueillir au sein des espaces du Musée en travaux, le restaurateur Le Grabuge qui organise des diners dans des lieux dits insolites, nommés « tables secrètes »,

CONSIDERANT que celui-ci a pris attache avec le MAMC+ afin de programmer dans l'établissement actuellement fermé, le 16 mars 2024, une « table secrète » prévoyant l'accueil de 150 personnes,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le restaurant Le Grabuge offrira 20 invitations réservées aux mécènes et partenaires du MAMC+,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser cette coopération entre le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole et le restaurateur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de mise à disposition d'espaces est conclue à titre gracieux entre le restaurateur Le Grabuge, domicilié 14 rue Léon Nautin à Saint-Etienne, et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, pour l'organisation de l'évènement « table secrète » le 16 mars 2024, prévoyant l'accueil de 150 personnes.

**ARTICLE 2**

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, le restaurateur tient à disposition du MAMC+, 20 invitations d'une valeur de 75 €, à destination des mécènes et partenaires du Musée.

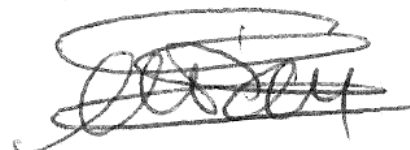
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240220-C20240021610

Date de mise en ligne : 15 mars 2024